

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-deux du mois de juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmilles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le vendredi seize juin deux mille vingt-trois.

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIN	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIRE	Magalie	<input checked="" type="checkbox"/>		
ANGEBAULT	Marie-Paule	<input checked="" type="checkbox"/>		
BEAUBREUIL	Pierre Louis	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENETEAU	Sylvia		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal BOURGET
BENOIST	Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>		
BESNARD	Jean	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLAIN	Pierre-Yves		<input checked="" type="checkbox"/>	Magalie ALLAIRE
BLON	Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOISTAULT	Robert		<input checked="" type="checkbox"/>	
BONDUAU	Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Béatrice MORISSEAU
BORDIER	François	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOULESTREAU	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Mickaël		<input checked="" type="checkbox"/>	Albert COIFFARD
BREJON - RENOU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BUREAU	Maurice	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAILLAULT	Guy		<input checked="" type="checkbox"/>	Dominique ADAM
CAUMEL	Thierry		<input checked="" type="checkbox"/>	Louis-Marie ROUX
CHAUVET	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVIN	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
COIFFARD	Albert	<input checked="" type="checkbox"/>		
DAVID	Richard	<input checked="" type="checkbox"/>		
DE BARROS	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
DESSEVRE	Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	Yvette DE BARROS
DUBILLOT	Valéry	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
GABORY	Baptiste		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Michel MICHAUD
GABORY	Gaétane	<input checked="" type="checkbox"/>		
GOMEZ	Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		
GOUPIL	Vanessa	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUIBERTEAU	Marie-Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAMOUR	Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	Gaétane GABORY
LANTOINE	François-Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		
LE GAL	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
LE LABOURIER	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Anne-Françoise OGER
MAINTEROT	Jean-René	<input checked="" type="checkbox"/>		
MARTIN	Freddy			
MICHAUD	Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTAILLER	Claudie			
MONTASSIER	Marie-Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno ROCHARD
MOREAU	Nadège	<input checked="" type="checkbox"/>		
MOREL	Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORINEAU	Séverine			
MORISSEAU	Marie-Béatrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
MUSSET	Lydia	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUD	Laétitia	<input checked="" type="checkbox"/>		
OGER	Anne-Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>		
PELTIER	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
PINEAU	Angélique	<input checked="" type="checkbox"/>		
PITON	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
PLUMEJEAU	Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
RICHOU	Angéline	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROBICHON	Anita	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROCHARD	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROUX	Louis-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
VATELOT	Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
WAGNER	Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle VATELOT

## **A – Partie variable**

Néant

## **B – Projets de décisions**

La séance débute à vingt heures et cinq minutes avec 46 conseillers et 12 procurations.

Monsieur Dominique ADAM a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal en date du 25 mai 2023 qui n'amène pas d'observation.

### **Aménagement**

#### **Petites Villes de Demain**

*Arrivée de Freddy MARTIN et Claudie MONTAILLER à 20h13*

#### **2023-06-01 - Contrat de sécurité « Petites Villes de Demain »**

Madame G. GABORY, élue référente Petites Villes de Demain, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a intégré le programme Petites Villes de Demain par la signature de sa convention-cadre le 10 mai 2022. Parmi les partenaires du programme, la Gendarmerie Nationale propose la signature de contrats de sécurité dans le but d'associer cette dimension aux politiques de revitalisation des centres-bourgs.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure un contrat de sécurité « Petites Villes de Demain » intégrant les actions suivantes :

- diagnostics de sécurité sur les bâtiments communaux,
- accompagnement dans les projets d'urbanisme et les travaux importants,
- accompagnement pour le projet de vidéoprotection,
- renforcement de la présence sur la voie publique,
- sensibilisation des agents de la Commune sur la prévention de la délinquance,
- réflexion sur l'organisation des permanences de la Gendarmerie sur le territoire,
- engagement d'une réflexion sur le dispositif « Participation Citoyenne »,
- diagnostic de cybersécurité.

Une élue demande s'il y avait un diagnostic et s'il y a des résultats attendus.

Une élue lui répond que la démarche part d'un état des lieux avec des données objectives de la gendarmerie. L'adjudant Benetti est l'interlocuteur spécifique et expert. Il a recueilli l'ensemble des données. La vidéoprotection permettra de collaborer à des enquêtes, notamment par rapport aux flux sur les ponts. On se rend compte que lorsque la vidéoprotection est installée sur un secteur, comme à Chalonnes-sur-Loire, que les incivilités se déplacent sur les autres secteurs non bénéficiaires.

Un autre élu complète en disant que la plupart des faits de délinquance étaient recensés dans les trois polarités, comme la Pommeraye ou St Florent-le-Vieil. De plus il faut sécuriser les accès stratégiques avec les ponts de Loire. Le marché est de 120 / 130 000 € mais la commune bénéficiera de subventions supplémentaires, car les édifices religieux de La Pommeraye, Montjean-sur-Loire et St Florent-le-Vieil

bénéficieront de la vidéoprotection. Le déploiement commencera en fin d'année avec une première caméra sur Bourgneuf-en-Mauges. Le but est de protéger les biens et les personnes. La plupart des communes nouvelles s'équipent de vidéoprotection et même de police municipale.

Une élue demande si les caméras seront seulement sur l'extérieur ou l'intérieur. Il est répondu qu'il n'y a pas que dans l'Abbatiale où il y a des caméras à l'intérieur pour protéger les biens.

Il lui est répondu que l'on anticipe la protection pour ne pas avoir de dégradations.

L'élue s'interroge sur la composition du comité de pilotage.

Un élu demande si des acteurs associatifs impliqués sur la prévention sont dans le comité de pilotage.

Il est répondu par la négative.

Un élu rappelle que l'Etat se désengage une nouvelle fois de ses compétences et qu'il votera contre. Il regrette l'absence d'intégration de la prévention dans le projet. Il rappelle que la région verse des subventions pour les emplois de policiers municipaux. Il met en doute que les gendarmes seront plus présents sur le territoire.

Une élue lui répond qu'un volet est sur la formation de professionnels pour faire du dépistage d'indices. L'idée est d'être dans du repérage sur des espaces publics clés. Chaque maire délégué a un gendarme référent identifié sur sa commune déléguée, qu'il peut contacter pour les problématiques du quotidien.

Un élu indique qu'il peut y avoir un garde champêtre s'il n'y a pas de Police Municipale. Il conclut en disant que la vidéoprotection sera un moyen de dissuasion.

Un autre élu s'interroge sur le comité de pilotage et s'il sera associé à des commissions existantes.

Il lui est répondu que des représentants de l'Etat sont présents systématiquement. Il n'est pas exclu de constituer un groupe de travail sur une thématique spécifique comme le bâtiment. L'instance de pilotage est bien associée au comité Petites Villes de Demain.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de proposer un cadre de vie sécurisant ;

VU le projet de contrat de sécurité annexé à la présente ;

CONSIDERANT l'avis du bureau municipal en date du 13 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>45</b>
<b>Non</b>	<b>13</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>

**DECIDE :**

Article premier - La signature d'un contrat de sécurité avec l'Etat et la Gendarmerie Nationale, est validée selon le modèle annexé à la présente.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit contrat.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Urbanisme

### **2023-06-02 - Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 43 1 – Budget Principal – Modification n°2 du PLU**

Madame N. MOREAU, adjointe de droit à l'Urbanisme expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Mauges-sur-Loire, afin de poursuivre 4 objectifs principaux :

- permettre un développement cohérent et raisonné de chaque commune déléguée du territoire ;
- trouver des solutions alternatives pour le développement de Montjean-sur-Loire, considéré comme pôle principal à l'échelle du SCoT du Pays des Mauges mais dont l'urbanisation est bloquée sur un vaste périmètre par la mise en œuvre d'une bande de précaution pour risque de rupture de la digue dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation ;
- répondre aux enjeux de développement des entreprises présentes sur le territoire ;
- permettre d'apporter une réponse à différentes problématiques rencontrées dans l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- intégrer des éléments complémentaires en matière de transition écologique.

Il est pour cela nécessaire de missionner un bureau d'études qui accompagnera la Commune dans l'élaboration du dossier de modification. Cette mission a vocation à s'étaler sur les exercices budgétaires 2023 et 2024 car il est prévu d'engager deux procédures de modification en parallèle :

- une pour les modifications n'entraînant pas d'extensions urbaines, qui pourra être finalisée dans un délai plus rapide ;
- une pour l'ouverture à l'urbanisation de zones d'extension urbaine à long terme (2AUa), dont la procédure sera plus longue.

Un élu revient sur le développement de Montjean-sur-Loire. Il indique qu'il faut bien parler de Montjean/La Pommeraye.

Il lui est répondu qu'il n'y a pas de problème. Montjean-sur-Loire manque de terrains à construire mais pas La Pommeraye.

Il demande quelles sont les pistes en matière de transition écologique.

Il lui est répondu que la trame noire sera notamment intégrée au PLU.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

CONSIDERANT l'avis à venir de la commission Urbanisme Bâtiments en date du 19 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du bureau municipal en date du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	60

**DECIDE :**

Article premier - Une autorisation de programme est votée pour la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme selon le phasage suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Subvention
135 000 €	35 000 €	100 000 €	- €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**2023-06-03 - Bilan de la concertation du Tertre 4 – commune déléguée de St Florent le Vieil**

Madame N. Moreau, adjointe de droit à l'Urbanisme, rappelle que des études préalables ont été engagées pour l'aménagement du lotissement « Le Tertre 4 » à Saint-Florent-le-Vieil, commune déléguée de Mauges-sur-Loire, avec pour objet d'identifier les conditions de faisabilité d'une opération réalisée en régie communale portant sur la création d'environ 115 logements sur un site d'environ 5,7 hectares.

Ce futur quartier à usage d'habitation est situé au sud-ouest de la commune déléguée dans le prolongement des lotissements des Tertre 1, 2 et 3.

Considérant que la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) est la plus appropriée pour atteindre les objectifs de la commune quant à la maîtrise qualitative et fonctionnelle du projet, au phasage opérationnel de l'opération et à la maîtrise foncière aujourd'hui incomplète, la commune a décidé d'élaborer ce futur quartier dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté ;

En vertu de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, la commune a précisé par délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2020 les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Un élu demande s'il y a de la nouveauté sur les recherches archéologiques.

Il lui est répondu qu'en avril 2023, la commune a appris qu'il fallait faire des fouilles archéologiques. Elles doivent commencer en octobre 2023 pour 6 semaines. Le rapport sera rendu dans un délai maximum de 24 mois. Le démarrage des travaux de viabilisation risque donc d'être en 2026.

Il demande ce qu'il en est du coût d'aménagement.

Il lui est répondu qu'il est trop tôt pour répondre à cette question.

Le Conseil Municipal,

VU le PLU de Mauges-sur-Loire approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.121-16 relatif à l'organisation d'une concertation préalable ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 9 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 13 juin 2023.

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>55</b>
<b>Non</b>	<b>3</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>

**DECIDE :**

Article premier - Le bilan de la concertation est approuvé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article deux - Il est précisé que le bilan de la concertation sera accessible sur le site internet de la commune : [www.mauges-sur-loire.fr](http://www.mauges-sur-loire.fr).

Article trois - Le principe de création de la ZAC est acté dans le périmètre du Tertre 4.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Foncier

### **2023-06-04 - Déclassement emprise publique ZA TRANCHET 2 sur la commune déléguée de La Pommeraye**

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, indique que le permis d'aménager ZA du Tranchet 2 n° 049 244 20 H 0001 déposé par Mauges Communauté pour extension de la zone d'activités économiques du Tranchet a été accordé le 15 mai 2020.

Suite au passage du géomètre pour délimiter le périmètre du projet ainsi que le découpage des lots, il a été constaté qu'une emprise du domaine public communal se trouve à l'intérieur du projet et se situe entre deux parcelles. Celle-ci correspond aux parcelles H 1745 – H 1746 – H 1747.

Il convient préalablement au transfert à Mauges Communauté de procéder au déclassement des terrains, propriété de Mauges-sur-Loire, dépendant du domaine public, soit les parcelles H1745 – H1746 – H 1747 d'une superficie totale de 876 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de développer l'activité économique locale et de proximité ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Urbanisme en date du 27 février 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>56</b>
<b>Non</b>	<b>1</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>

### **DECIDE :**

Article premier - Le déclassement de l'emprise publique de 876 m<sup>2</sup> située dans le périmètre de la Zone d'activités « Le Tranchet 2 » sur la commune déléguée de La Pommeraye et cadastrées H 1745 – H 1746 – H 1747, est prononcé.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Voirie/Cadre de vie

### **2023-06-05 - Convention avec Mauges Communauté - Répartition du système de gestion « eau pluviale »**

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie expose au Conseil Municipal que Mauges Communauté exerce la compétence obligatoire « assainissement – eaux pluviales » depuis le 1er janvier 2020. A ce titre, l'agglomération exploite les équipements d'eaux pluviales et a en charge la gestion du patrimoine afférent.

Comme le prévoient les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'agglomération et ses communes membres ont fait le choix de définir ce qui est de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, et ce qui est de la compétence Eaux pluviales hors GEPU, incombant aux communes, ou, le cas échéant, au département.

Cette définition, ou système de gestion de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines est issue de plusieurs sessions de travaux avec les Communes pour faire émerger une position technique consensuelle de gestion des eaux pluviales.

La présente délibération a pour objet, à partir d'une convention cadre, d'arrêter ce système de gestion ainsi que les modalités d'entretien et de renouvellement des ouvrages liées à ce système de gestion. Au second semestre 2023, les détails des modalités opérationnelles seront précisés par une convention opérationnelle par Commune.

Un élu demande si cela aura une conséquence financière pour la commune sur le sujet voirie.

Il lui est répondu que cela n'a pas été abordé à ce jour.

L'élu aimerait savoir combien cela va coûter.

Il lui est répondu qu'il sera nécessaire d'avoir un regard sur ce sujet, mais aujourd'hui il n'est question que de lignes directrices, les modalités opérationnelles seront traitées plus tard.

Un élu indique qu'on ne sait pas ce que cela va engager.

Il lui est répondu que l'on ne sait pas.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

CONSIDERANT l'avis par courriel de la commission Voirie et Cadre de vie ;

CONSIDERANT l'avis du bureau municipal en date du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	37
Non	7
Abstention	14
Non comptabilisé	2
Total	60

**DECIDE :**

Article premier - La convention est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**2023-06-06 - Demande de subvention au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour le projet de requalification de la place de la Fèvre, sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil**

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint Voirie et Cadre de Vie, expose au Conseil Municipal le projet de requalification de la place de la Fèvre, sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil. Le projet consiste à redonner à cette place centrale de la commune un rôle de pôle majeur.

Aujourd'hui, la place est dédiée essentiellement aux flux routiers et au stationnement ; pourtant elle rassemble de nombreux commerces et services.

La requalification de la place vise à améliorer les usages. Les flux et le stationnement vont être repensés. Il s'agit de dévier la départementale nord/sud pour regrouper les commerces côté ouest, de réaménager les carrefours pour ralentir la circulation et faciliter les traversées piétonnes, et de conserver et d'optimiser le stationnement. Cela permettra de créer une ambiance piétonne : sécurisée, délimitée et facilitée par un espace à usages évolutifs. La finalité de ces aménagements est de créer une ambiance d'achat sur la partie ouest, développer la commercialité et créer une dynamique commerciale. L'installation d'un marché de producteurs et d'un marché culturel permettront d'amplifier la dynamique entre commerçants, producteurs locaux et associations locales.

Le coût des travaux est estimé à 1 746 800 €.

Ce projet est éligible au FEDER au titre de la requalification des espaces publics. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide à hauteur de 569 843,67 €.

D'autres subventions sont à prévoir et seront sollicitées quand l'avancement du projet et le calendrier des subventions le permettront.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes	
Réalisation du projet	1 746 800 €	FEDER	569 843,67 €
		Autofinancement	1 176 956,33 €
Total	1 746 800 €	Total	1 746 800 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 13 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'axe attractivité de la feuille de route, et notamment ses objectifs stratégiques de développer l'activité économique locale et de proximité ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route, et notamment ses objectifs stratégiques de proposer un cadre de vie sécurisant, avoir une politique voirie rationnelle et adaptée et engager une politique de mobilité de proximité ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	48
Non	6
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	60

**DECIDE :**

Article premier - Le projet est approuvé.

Article deux - Le plan de financement est validé.

Article trois - Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une aide financière au titre du FEDER.

Article quatre - Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférant.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Economie

### 2023-06-07 - CPRA – Modification du règlement intérieur

Monsieur J. BESNARD, adjoint à l'Economie, expose au Conseil Municipal que la commune a créé par délibération le 7 juillet 2020 une Commission Permanente de Règlement à l'Amiable (CPRA) afin de soutenir les commerces et services de proximité impactés par des travaux réalisés par la commune.

L'article 14.2 du règlement intérieur de CPRA définit les modalités d'examen du préjudice économique. Au regard des situations et informations portées à la connaissance de la commission permanente de règlement à l'amiable, Monsieur BESNARD propose de préciser l'article 14.2, et les modalités d'étude de l'avance de trésorerie remboursable de la façon suivante :

- Le pourcentage de perte de chiffre d'affaire de 15 % pourra être revu à la baisse sur proposition motivée de la commission permanente de règlement à l'amiable.
- L'avance remboursable correspondra, au montant de la perte du chiffre d'affaires constaté ou en cas de circonstances exceptionnelles sur justificatifs de la perte de chiffres d'affaires prévisionnelle.
- L'avance de trésorerie pourra être majorée à titre dérogatoire pour tenir compte de circonstances exceptionnelles sur proposition motivée de la commission permanente de règlement à l'amiable.

L'article 14.3, « Avis de la commission et décision du Conseil Municipal », définit les modalités de présentation au conseil municipal des dossiers de demande d'indemnisation et/ou d'avance de trésorerie formulées par la commission. Il est proposé de préciser que « *nonobstant les dispositions des articles 14.1 et 14.2, la commission se réserve la possibilité de formuler des propositions relatives à des demandes qui ne rempliraient pas les critères pour tenir compte de circonstances exceptionnelles* ».

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de développer l'économie locale et de proximité ;

VU la délibération n°2019-09-03, du 7 juillet 2020 portant sur la création d'une commission permanente de règlement à l'amiable ;

VU la délibération n°2023-05-07, permettant la réécriture du règlement intérieur de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	51
Non	4
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	60

**DECIDE :**

Article premier – Il est permis la réécriture de l'article 14.2 du règlement intérieur de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable : est ajouté au paragraphe « avance de trésorerie remboursable » : « Ce pourcentage pourra être revu à la baisse sur proposition motivée de la commission. L'avance remboursable correspondra, au montant de la perte du chiffre d'affaires constaté ou en cas de circonstances exceptionnelles sur justificatifs de la perte de chiffres d'affaires prévisionnelle, dans la limite de 15 000 €. [...]. L'avance de trésorerie pourra être majorée à titre dérogatoire pour tenir compte de circonstances exceptionnelles sur proposition motivée de la commission. »

Article deux - Il est permis la réécriture de l'article 14.3 du règlement intérieur de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable : est ajouté au paragraphe « *Nonobstant les dispositions des articles 14.1 et 14.2 la commission se réserve la possibilité de formuler des propositions relatives à des demandes qui ne rempliraient pas les critères pour tenir compte de circonstances exceptionnelles.* »

Article trois - Le Maire est autorisé à signer la réécriture du règlement intérieur de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**2023-06-08 - CPRA – La Pommeraye : traitement des demandes d'avance de trésorerie**

Monsieur J. BESNARD, adjoint à l'Economie, rappelle que des travaux ont débuté le 04 avril 2022 sur la rue de la Loire à la Pommeraye. Depuis cette date, la rue a été fermée à la circulation à plusieurs reprises, impactant les services et commerces de proximité exerçant sur la commune déléguée.

Conformément au règlement de la commission permanente de règlement à l'amiable (CPRA), modifié par la délibération n°2023-05-07 du 25 mai 2023, les commerçants sont autorisés à solliciter des indemnités et avances de trésorerie pour cette opération d'aménagement.

Il est rappelé que cette opération se décompose en plusieurs phases de travaux, chacune supérieure à un mois et que par conséquent les commerçants peuvent déposer des dossiers de demande d'avance et d'indemnité sur chacune de ces périodes.

La SASU JOUSSEMET, Diversité, a déposé une demande d'avance remboursable pour le mois de mai 2023. Il convient de donner réponse à sa demande.

La commission a donné un avis favorable à l'avance remboursable de trésorerie sollicitée par la SASU JOUSSEMET d'un montant de 6 000 €, en considération de sa perte de chiffres d'affaires constatée et prévisionnelle, et en raison de circonstances exceptionnelles motivées par le demandeur.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de développer l'économie locale et de proximité ;

CONSIDERANT le règlement de commission permanente de règlement à l'amiable ;

CONSIDERANT le périmètre défini par la délibération n°2022-06-04 du 5 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'avis rendu par la commission permanente de règlement à l'amiable en date du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	3
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	60

**DECIDE :**

Article premier - L'avance de trésorerie remboursable est octroyée à la SASU JOUSSEMET de 6 000 € pour la période de mai 2023.

Article deux - Le maire est autorisé à signer la convention relative à l'octroi de cette avance.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**2023-06-09 - CPRA Saint-Laurent-de-la-Plaine : traitement des demandes d'avance de trésorerie**

Monsieur J. BESNARD, adjoint à l'Economie, rappelle que des travaux ont débuté en janvier 2023 sur la Commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine. Depuis cette date, le centre-bourg a été fermé à la circulation, impactant les services et commerces de proximité exerçant sur la commune déléguée.

Conformément au règlement de la commission permanente de règlement à l'amiable (CPRA), modifié par la délibération n°2023-05-06 du 25 mai 2023, les commerçants sont autorisés à solliciter des indemnisations et avances de trésorerie pour cette opération d'aménagement.

Il est rappelé que cette opération se décompose en plusieurs phases de travaux, chacune supérieure à un mois et que par conséquent les commerçants peuvent déposer des dossiers de demande d'avance et d'indemnisation sur chacune de ces périodes.

Un commerçant, la SARL LES SAVEURS DU FOURNIL, a déposé trois demandes d'avance remboursable pour les mois d'avril, mai et juin 2023. Il convient de donner une réponse à ses demandes.

La commission, après étude des chiffres fournis par le commerçant et attestés par son expert-comptable, a donné un avis favorable à l'avance remboursable de trésorerie sollicitée par la SARL LES SAVEURS DU FOURNIL d'un montant total de 9 243 €. Cette somme se décompose de la façon suivante :

- Au titre de mars 2023 : 4 597 €
- Au titre d'avril 2023 : 3 373 €
- Au titre de mai 2023 : 1 273 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de développer l'économie locale et de proximité ;

CONSIDERANT le règlement de commission permanente de règlement à l'amiable ;

CONSIDERANT le périmètre et les dates définis par la délibération n°2023-05-07 du 25 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'avis rendu par la commission permanente de règlement à l'amiable en date du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>55</b>
<b>Non</b>	<b>2</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>

**DECIDE :**

Article premier - L'avance de trésorerie remboursable est octroyée à la SARL LES SAVEURS DU FOURNIL de 4 597 € pour la période de mars 2023.

Article deux - Le Maire est autorisé à signer la convention relative à l'octroi de cette avance.

Article trois - L'avance de trésorerie remboursable est octroyée à la SARL LES SAVEURS DU FOURNIL de 3 373 € pour la période d'avril 2023.

Article quatre - Le maire est autorisé à signer la convention relative à l'octroi de cette avance.

Article cinq - L'avance de trésorerie remboursable est octroyée à la SARL LES SAVEURS DU FOURNIL de 1 273 € pour la période de mai 2023.

Article six - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative à l'octroi de cette avance.

Article sept - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **2023-06-09 bis) CPRA rue de la Loire – Traitement des demandes d'indemnisation et demande d'avance de trésorerie**

Monsieur J. BESNARD, adjoint à l'Economie, rappelle que des travaux ont débuté le 04 avril 2022 sur la rue de la Loire à la Pommeraye. Depuis cette date, la rue a été fermée à la circulation à plusieurs reprises, impactant les services et commerces de proximité exerçant sur la commune déléguée.

Conformément au règlement de la commission permanente de règlement à l'amiable (CPRA), les commerçants sont autorisés à solliciter des indemnisations et avances de trésorerie pour cette opération d'aménagement.

Il est rappelé que cette opération se décompose en plusieurs phases de travaux, chacune supérieure à un mois et que par conséquent les commerçants peuvent déposer des dossiers de demande d'avance et d'indemnisation sur chacune de ces périodes.

La SARL QUEVEAU, Pro&Cie, a déposé demande d'avance remboursable pour le mois de mai 2023. Il convient de donner réponse à sa demande.

La commission a donné un avis favorable à l'avance remboursable de trésorerie sollicitée par la SARL QUEVEAU d'un montant de 15 000 €, en considération de sa perte de chiffres d'affaires constatée et en raison de circonstances exceptionnelles motivées par le demandeur.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de développer l'économie locale et de proximité ;

CONSIDERANT le règlement de commission permanente de règlement à l'amiable ;

CONSIDERANT le périmètre défini par la délibération n°2022-06-04 du 5 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'avis rendu par la commission permanente de règlement à l'amiable en date du 19 juin 2023, au regard des pièces complémentaires fournies par le demandeur ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	50
Non	6
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	60

**DECIDE :**

Article premier - L'avance de trésorerie remboursable est octroyée à la SARL QUEVEAU de 15 000 € pour la période de mai 2023.

Article deux - Le maire est autorisé à signer la convention relative à l'octroi de cette avance.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Pôle Population**

**Santé-Social-Gérontologie**

**2023-06-10 - Lancement d'un appel à projets sur le secteur de la Bellière à Saint-Florent-le-Vieil**

Madame C. MONTAILLER, adjointe au Maire en charge du social Santé Gérontologie, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a confié à ALTER Public l'acquisition de la propriété Leinberger située au 2 place de la Févrierière à Saint-Florent-le-Vieil dans le cadre du dispositif de portage foncier départemental, par délibération du 24 février 2022. L'acquisition a été réalisée le 9 juin 2022 pour une durée maximale de 10 ans. La Commune a par ailleurs engagé l'acquisition du bâtiment commercial Bell's Boutic situé dans l'espace commercial de la Bellière.

Cet ensemble immobilier dispose d'un potentiel stratégique pour la revitalisation du centre-bourg de Saint-Florent-le-Vieil et c'est pourquoi la Commune a souhaité en assurer la maîtrise foncière.

La Commune souhaiterait voir s'y implanter deux projets essentiels pour le territoire :

- un espace santé qui regroupe les professionnels,
- une résidence seniors afin d'équilibrer l'offre sur le secteur ouest de la Commune.

Pour choisir un opérateur en charge de la construction et de la gestion de ces équipements, il est proposé d'engager un appel à projets qui aboutira à la vente de gré à gré des emprises concernées à l'opérateur (ou aux opérateurs) sélectionné(s). L'appel à projets sera engagé selon les conditions suivantes :

- distinction en 2 projets distincts permettant aux candidats de répondre à l'un ou à l'autre ou à l'ensemble des 2 ;
- possibilité de proposer des projets complémentaires aux attentes exprimées par la Commune ;
- affirmation de 3 ambitions transversales : la revitalisation du centre-bourg, le respect du caractère patrimonial et la transition écologique ;
- dossier de candidature à constituer afin de permettre à la Commune de choisir un (ou des) opérateur(s) selon les critères déterminés ;
- date limite de réponse : 30 septembre 2023 ;
- détermination de modalités pour la vente afin de s'assurer de la concrétisation du projet.

Une élue demande s'il y a un comité de pilotage.

Il lui est répondu que ce n'est pas encore défini.

L'élue demande des précisions sur le cahier des charges.

Il lui est répondu qu'il faut lire l'annexe car c'est un sujet très complexe.

Monsieur le Maire explique que c'est un projet fort pour St Florent-le-Vieil. Le projet comporte un espace santé/résidence seniors et la maison Leinberger. Il y a peut-être d'autres propositions de porteurs de projets. Il précise qu'il est important de se laisser de la souplesse sur ce projet pour pouvoir avancer. Le suivi se fera dans un premier temps par le service santé/social/gérontologie puis on verra ensuite pour un COPIL.

L'élue demande s'il y a une préoccupation particulière dans le cahier des charges autour de l'accueil des seniors qui ont peu de revenus.

Il lui est répondu par l'affirmative car c'est une des préoccupations de la commission, mais pas seulement car il faut un projet viable.

Un élu précise que l'on ne maîtrise pas totalement l'emprise foncière et aimerait savoir comment cela se passera si la commune n'achète pas tout.

L'élue ajoute qu'il n'y a aucun obstacle avec le propriétaire pour le parking. Il a été rencontré et l'échange a été cordial. Le bornage est prévu le 11 juillet. la commune en a eu connaissance cet après-midi. La problématique du parking sera importante pour les équipements à venir.

Une autre élue demande si l'accueil de l'antenne de la Maison Rochas est retenu dans ce projet.

Il lui est répondu que non. L'urgence est pour la maison de santé et la résidence seniors qui fait cruellement défaut.

Il est fait remarquer que le cahier des charges n'a pas été joint dans les annexes. Il est répondu qu'il sera transmis.

Le Conseil Municipal,

VU les projets de règlement de consultation et de cahier des charges annexés à la présente ;

VU l'avis favorable de la commission Social Santé Gérontologie en date du 15 mai 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau en date du 23 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>56</b>
<b>Non</b>	<b>1</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>

## DECIDE :

Article premier - Le lancement d'un appel à projets sur le secteur de la Bellière à Saint-Florent-le-Vieil est validé selon les conditions décrites dans le règlement de consultation et le cahier des charges annexés à la présente.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à engager des échanges avec les candidats en vue de déterminer les modalités de vente de ses emprises dans l'objectif d'y accueillir les équipements mentionnés ci-dessus.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Scolaire

### **2023-06-11 - Demande de subvention CAF pour la rénovation et l'agrandissement de la périscolaire au Marillais**

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle le projet d'agrandissement et de rénovation de la périscolaire sur la commune déléguée du Marillais.

Le bâtiment existant n'est ni adapté à l'accueil des enfants ni fonctionnel. Pour répondre aux besoins croissants, une extension permettra d'accueillir une partie de la périscolaire, ainsi que la salle de restauration, actuellement située dans un modulaire au nord du bâtiment. En outre, le bâtiment de la périscolaire souffre d'une enveloppe thermique peu performante. Aussi, à l'occasion de l'extension des locaux, une réhabilitation de l'existant va avoir lieu.

Le coût total des travaux est estimé à 1 065 189,10 €.

Des subventions ont déjà été sollicitées pour ce projet : le Fonds Vert pour la partie relative à la rénovation énergétique, le fonds départemental de soutien aux investissements des communes, ainsi que le soutien de la MSA dans le cadre de l'appel à projets Grandir en Milieu Rural.

Ce projet est éligible au soutien de la CAF au titre de l'aide financière accordée pour les gros travaux liés à la création, l'extension, la rénovation/réhabilitation et l'aménagement de locaux.

Le financement maximal possible s'élève à 50 000 €. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la CAF de Maine-et-Loire pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes	
Réalisation du projet	1 065 189,10 €	Fonds Vert	101 121 €
		Département	100 000 €
		MSA	49 335 €
		CAF	50 000 €
		Autofinancement	764 733,10 €
Total	1 065 189,10 €	Total	1 065 189,10 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe bien-vivre ensemble de la feuille de route, et notamment l'objectif stratégique d'adapter la politique enfance-jeunesse aux besoins ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	5
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	60

**DECIDE :**

Article premier - Le plan de financement est approuvé.

Article deux - Une aide financière de 50 000 € est sollicitée auprès de la CAF de Maine-et-Loire.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces y afférant.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Ressources Moyens Proximité

### Institutions

#### **2023-06-12 - Avenant à la convention entre le Préfet de Maine-et-Loire et la commune de Mauges-sur-Loire pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – changement d’opérateur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’une convention entre le Préfet de Maine-et-Loire et la commune de Mauges-sur-Loire a été établie pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention est effective depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Jusqu’alors, la commune utilisait le dispositif FAST de l’opérateur de transmission DOCAPOST-FAST.

La commune va se doter d’un nouveau logiciel de gestion des actes administratifs, « Webdelib », qui permet un traitement entièrement dématérialisé des actes administratifs, et notamment du Conseil Municipal. Ce dispositif utilise l’interface S2LOW, de l’opérateur ADULLACT, pour l’envoi au Tiers de télétransmission pour le contrôle de légalité avec récupération des bordereaux d’acquittement et actes tamponnés.

Dès lors, il y a lieu de changer d’opérateur de télétransmission et pour ce faire, conclure un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal,

VU la convention entre le Préfet de Maine-et-Loire et la commune de Mauges-sur-Loire pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée le 1<sup>er</sup> août 2018 ;

VU la délibération n°2018-05-14 du 28 mai 2018 approuvant ladite convention ;

VU le projet d’avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;

VU l’avis du bureau municipal du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	60

**DECIDE :**

Article premier - Le changement d'opérateur de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, est validé.

Article deux - L'avenant est approuvé et Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **Commande Publique**

### **2023-06-13 - Marché global de performance – centre aquatique AQUALOIRE – avenant de régularisation**

Madame Y. DE BARROS, adjointe aux Ressources Humaines-Affaires Juridiques et Marchés Publics, présente au Conseil Municipal le projet d'avenant du marché global de performance. Pour rappel, ANDRE BTP est mandataire du groupement titulaire du marché global de performance du centre aquatique de Mauges-sur-Loire. Dans le cadre de l'exécution du marché, certaines missions (CSSI) qui devaient réalisées par la société ETHIS, co-traitant, ont été réalisées par ANDRE BTP. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Il convient par conséquent de modifier par voie d'avenant, le tableau de répartition des missions et honoraires correspondant entre les co-traitants. Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Commande publique, en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

VU la délibération N°16 du 27 janvier 2020, portant attribution du marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance « MGP » du centre aquatique au groupement ANDRE BTP ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>52</b>
<b>Non</b>	<b>5</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>

**DECIDE :**

Article premier - L'avenant n°5 portant régularisation du tableau de répartition des missions des co traitants lors de la phase études et travaux du MGP, est approuvé.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**2023-06-14 - Travaux et Fourniture de signalisation horizontale et verticale 2022-2025 – Avenants pour les lots n°1 et 2 – Accord-cadre 2022-002-FCS**

Madame Y. DE BARROS, adjointe aux Ressources Humaines-Affaires Juridiques et Marchés Publics, présente au Conseil Municipal les projets d'avenant n°1 pour le lot 1 Travaux et fourniture de signalisation horizontale et verticale et avenant n°2 pour le lot 2 Fourniture de signalisation verticale de Mauges-sur-Loire 2022 -2025, consultation lancée en appel d'offres ouvert, procédure formalisée.

Ces avenants ont pour objet :

- de compléter les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) pour répondre aux besoins de la commune et des services comme le remplacement de la SIL (Signalisation d'Information Locale).
- d'autoriser de façon occasionnelle, le recours au catalogue des entreprises, si la référence souhaitée ne figure pas dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Commande publique, en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

VU la délibération N°27 du 21 avril 2022 autorisant le Maire à signer un accord-cadre à bons de commande pour la signalisation horizontale et verticale de Mauges-sur-Loire 2022 -2025, avec l'entreprise TRICHET pour le Lot 1 et l'entreprise LACROIX SIGNALISATION pour le lot 2 ;

VU l'avis du bureau en date du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>56</b>
<b>Non</b>	<b>2</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>

**DECIDE :**

Article premier – Les avenants sont approuvés et Monsieur le Maire est autorisé à signer les avenants suivants :

Dossier	Attributaire	Aucune incidence financière
Lot n°1 Travaux et fourniture de signalisation horizontale et verticale	TRICHET 85190 VENANSAULT	Ajout de prix
Lot n°2 Fourniture de signalisation verticale	LACROIX SIGNALISATION 44800 ST HERBLAIN	Ajout de prix

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Ressources Humaines**

**2023-06-15 Modification du tableau des effectifs**

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

**Création de postes**

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire	observations
<b>PERMANENTS</b>									
Adjoint technique	gérontologie	33/35ème	1	titulaire au titre de l'art. L.311-1 du Codé Général de la Fonction publique avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L 332-8 du CGFP		Un agent de service hôtelier fait valoir ses droits à la retraite. Afin d'élargir les conditions de recrutement, il est proposé d'ouvrir le poste sur le grade d'adjoint technique territorial	01/06/2023	-	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Culture	3,50/20ème	1	titulaire au titre de l'art. L.311-1 du Codé Général de la Fonction publique avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L 332-8 du CGFP		Suite à la démission d'un d'agent de l'école de musique en CDI ( <i>article L1224-3 du Code du travail - reprise d'activité associative</i> ), il est nécessaire d'ouvrir le poste en titulaire de la FPT et d'élargir les conditions de recrutement	01/09/2023	-	
Attaché territorial	Communication	35 heures	1	titulaire au titre de l'art. L.311-1 du Codé Général de la Fonction publique avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L 332-8 2° du CGFP		Suite à la mutation de l'agent cheffe de service communication, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement en ouvrant le poste sur le grade d'attaché territorial	01/09/2023	-	
Attaché territorial/Attaché ppal	direction	35 heures	1	titulaire au titre de l'art. L.311-1 du Codé Général de la Fonction publique avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L 332-8 2° du CGFP		Suite à la mutation du directeur du pôle services à la population, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement en ouvrant le poste sur le grade d'attaché territorial et d'attaché principal	01/09/2023		

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire	observations
<b>NON-PERMANENT</b>									
Adjoint administratif	communication	35 heures	1	Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	03/07/2023 au 09/07/2023	Compte tenu d'un départ d'agent au sein du service communication, il est nécessaire de renforcer l'équipe au sein de ce service, pour faire face à l'activité sur cette période. Il est donc proposé de recruter un agent en CDD à temps complet sur le grade d'adjoint administratif pour la période du 3 au 9 juillet 2023	03/07/2023	705 €	
Adjoint technique	Affaires scolaires - Restauration scolaire	20/35ème	1	Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	04/09/2023 - 07/07/2024	Renfort sur l'ensemble des sites si évolution des effectifs	04/09/2023		
Adjoint technique	Affaires scolaires - Restauration scolaire	5,58/35ème	4	Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	04/09/2023 - 07/07/2024	Hausse des effectifs constante (LMEV, LCSF, LP, SLDP)	04/09/2023		
Adjoint technique	Affaires scolaires - Restauration scolaire	3/35ème	2	Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	04/09/2023 - 07/07/2024	Hausse des effectifs imprévue en cours d'année scolaire	04/09/2023		
Agent social	Affaires scolaires - Restauration scolaire	2,79/35ème	4	Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	04/09/2023 - 07/07/2024	Accompagnement d'enfants en situation de handicap au sein des restaurants scolaires	04/09/2023		
Adjoint technique	Affaires scolaires - Ecoles	24/35ème	2	Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	04/09/2023 - 07/07/2024	Service minimum d'accueil (en cas de grève des enseignants par exemple)	04/09/2023		
Adjoint d'animation	Affaires scolaires - Périscolaire / ALSH	15/35ème	2	Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	04/09/2023 - 07/07/2024	Hausse des effectifs imprévue en cours d'année scolaire	04/09/2023		

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire	observations
<b>NON-PERMANENT</b>									
Adjoint d'animation	Affaires scolaires - Péri-scolaire	8/35ème	2	Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	04/09/2023 - 07/07/2024	Hausse des effectifs les mercredis	04/09/2023		
Adjoint d'animation	Affaires scolaires - Péri-scolaire	5,58/35ème	1	Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	04/09/2023 - 07/07/2024	Hausse des effectifs (BG)	04/09/2023		
Adjoint d'animation	Affaires scolaires - Péri-scolaire	4,65/35ème	3	Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	04/09/2023 - 07/07/2024	Hausse des effectifs constante (SFLV, LMEV, LM)	04/09/2023		
Adjoint d'animation	Affaires scolaires - Péri-scolaire	3,38/35ème	1	Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	04/09/2023 - 07/07/2024	Hausse des effectifs les mercredis	04/09/2023		
Agent social	Affaires scolaires - Péri-scolaire	7,45/35ème	2	Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	04/09/2023 - 07/07/2024	Accompagnement d'enfants en situation de handicap (LCSF)	04/09/2023		
Agent social	Affaires scolaires - Péri-scolaire	5,58/35ème	2	Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	04/09/2023 - 07/07/2024	Accompagnement d'enfants en situation de handicap (imprévu)	04/09/2023		
Agent social	Affaires scolaires - Péri-scolaire	3,72/35ème	2	Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	04/09/2023 - 07/07/2024	Accompagnement d'enfants en situation de handicap (SFLV)	04/09/2023		

### **Ajustement de bases**

Grade	Service	cadre horaire actuel	cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	Coût/surcoût annuel
Adjoint technique	Affaires scolaires - restaurant scolaire	3,54/35ème	4,73/35ème	1	CDI	Un agent du restaurant scolaire du Mesnil-en-Vallée assure le service du lundi en heures complémentaires depuis la reprise associative du restaurant scolaire par la commune.	01/07/2023	

Une élue demande des explications sur les départs d'agents. Elle aimerait savoir s'il y a des problèmes au niveau des ressources humaines.

Il lui est répondu qu'il s'agit de démissions et de mutations et qu'il n'y a pas de problèmes particuliers.

L'élue souhaite des précisions sur la stabilité dans les services ainsi que la qualité dans les services.

L'élue répond en expliquant qu'il y a eu un souci sur le service culture. Xxx (problème son). Au dernier Conseil Municipal a été votée la restructuration et des diminutions de temps, et aujourd'hui la situation est stabilisée.

Une élue revient sur les lignes directrices de gestion.

Il lui est répondu que des dates seront reproposées à partir de septembre pour les groupes de travail.

Monsieur le Maire ajoute que la commune est employeur avec des mouvements de personnel : des départs, des mutations. La responsable du service communication ainsi que le directeur du pôle population nous quittent. Au niveau du service culture il y a eu une certaine difficulté. Il y aura d'autres départs mais cela fait partie de la restructuration du service culture.

Une élue estime que cela fait beaucoup de mouvements sur les ressources humaines et se pose la question d'un audit.

Il lui est répondu que la difficulté était sur un seul service, il est réglé aujourd'hui.

Le Maire ajoute que les lignes directrices de gestion ont été appliquées de façon à avoir une bonne vision de ce qui était fait et ce que l'on voulait faire. Après discussions avec les agents, la restructuration est possible et la commune est sur une bonne orientation.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>51</b>
<b>Non</b>	<b>5</b>
<b>Abstention</b>	<b>3</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>

**DECIDE :**

Article premier - Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE</b>			
<b>Délibération du 22 juin 2023</b>			
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	5	35,00
	Attaché	9	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	3	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
		1	28,00
	Rédacteur	11	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	11	35,00
		1	32,00
		1	35,00
		1	28,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	33,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	15	35,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
	Animateur ppal de 1ère classe	1	28,00
	Animateur	1	28,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	1	33,08
		2	28,00
	Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	1	33,08
		1	31,76
		2	28,00
		1	25,55
		1	21,85
		1	20,87
		Adjoint d'animation (Echelle C1)	4
	1		34,61
	1		33,08
	1		32,24
	1		29,91
	1		29,14
	1		29,09
	3		28,00
	1		27,43
	1		27,32
	1	26,61	
1	26,33		

		1	25,81
		1	25,51
		1	24,45
		1	23,30
		1	21,60
		1	19,97
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,54
		1	16,84
		1	16,73
		1	16,34
		1	15,20
		1	15,09
		1	13,39
		1	23,34
		1	11,98
		1	11,90
		1	11,70
		1	11,42
		1	9,19
		1	8,88
		1	8,94
		1	8,13
		1	7,88
		1	7,62
		1	7,30

		1	7,09
		1	6,30
		1	6,13
		1	3,15
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Bibliothécaires	bibliothécaire	1	35,00
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	4	35,00
	Assistant de conservation ppal de 2nde classe	2	35,00
	Assistant de conservation du patrimoine	3	35,00
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	31,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	14,40
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	16,25
		1	20,00
		1	14,00
		1	11,75
		1	11,00

		1	3,50	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	13,50	
		1	8,00	
		1	7,25	
		1	6,50	
		1	2,00	
		1	6,50	
		1	5,00	
		1	5,00	
		1	3,50	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	1	1,58	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00	
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	35,00	
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	28,00	
	Educateur de jeunes enfants	1	35,00	
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00	
		1	22,50	
		1	19,50	
		Agent social principal de 2nde classe	1	35,00
	Agent social (Echelle C1)		2	35,00
			2	30,00
			1	28,00
		2	22,50	

		1	22,50
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	1	32,97
		2	30,28
	ATSEM principal de 2nde classe	1	31,50
		1	31,17
		1	30,93
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	1	35,00
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	2	28,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Ingénieur	Ingénieur principal	1	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	4	35,00
	Technicien principal 2ème classe	1	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	6	35,00
		1	28,00
		1	24,50
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	33,47
		1	33,00

		1	29,00
		1	26,73
		1	19,00
		1	15,60
		1	24,50
		1	16,46
		1	18,58
		1	5,51
	Adjoint technique (Echelle C1)	26	35,00
		1	35,00
		1	34,00
		1	33,14
		1	30,73
		1	30,47
		1	29,25
		1	29,07
		1	28,00
		1	26,67
		1	25,57
		1	25,47
		1	25,00
		1	24,83
		1	24,24
		1	23,83
		1	23,59
		1	23,00
		1	22,48

		1	24,50
		1	17,89
		1	17,33
		1	17,25
		1	16,40
		1	14,85
		1	13,85
		1	11,50
		1	11,38
		1	10,63
		1	10,37
		1	9,45
		1	8,27
		1	7,88
		1	6,90
		1	6,89
		1	6,69
		1	5,91
		11	5,51
		1	5,49
		1	5,37
		1	5,16
		14	4,73
		1	4,60
		1	4,55
		1	3,35
		1	3,15

Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	4	35,00
		1	30,67
	Agent de maîtrise	12	35,00
		1	29,84
		1	28,00
		1	24,50

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **2023-06-16 - Délibération instituant le forfait mobilités durables**

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des ressources humaines explique que le forfait mobilités durables, d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- en covoiturage en tant que conducteur ou passager ;
- en utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Madame DE BARROS propose la mise en place de ce forfait mobilités durables pour le personnel éligible de Mauges-sur-Loire en avançant les objectifs suivants :

- répondre à un des axes inscrit dans le plan d'actions du programme territoire engagé en transition écologique
- engagement de la collectivité vis-à-vis de l'empreinte carbone
- faire preuve d'exemplarité auprès des agents et nouvelles recrues
- mettre en réseau un collectif d'agents et créer du lien
- inciter les agents à changer leurs habitudes de déplacements sur nos territoires ruraux où les services de bus, transports en commun sont peu développés. Trouver des alternatives pour aider l'utilisateur (l'agent) à changer ses habitudes et l'inciter à ne plus être dépendant de la voiture (éviter l'autosolisme = pratique solitaire de la conduite)

Madame DE BARROS poursuit en expliquant qu'il appartient à l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles. L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet, notamment par :

- un relevé de factures (justificatif de covoiturage) si utilisation d'une plateforme de covoiturage
- une attestation sur l'honneur de l'agent si le covoiturage a lieu en dehors des plateformes
- un relevé de facture, de paiement ou attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement
- une facture d'achat, d'assurance ou d'entretien pour l'utilisation du vélo ou vélo à assistance électrique personnel par l'agent

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des impôts, notamment son article 81 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation des mobilités du 26/12/2019 ;

VU l'avis à venir du Comité Technique en date du 22 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal lors de sa séance du 16 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	46
Non	13
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	60

**DECIDE :**

Article premier - Il est accepté d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus. Le 1<sup>er</sup> versement s'effectuera en janvier 2024 pour les déplacements réalisés sur l'année civile 2023.

Article deux - Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier.

Article trois - Il est décidé d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Article quatre - L'autorité territoriale est chargée de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de signer tout acte en découlant.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**2023-06-17 - Délibération autorisant le recours à l'apprentissage**

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, expose à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Pour rappel, dans la fonction publique territoriale, le coût de la formation est pris en charge à 100% par le CNFPT dans la limite de montants maximums arrêtés en concertation avec l'Etat et France Compétences. La prise en charge financière par le CNFPT sera soumise à un accord préalable de financement, qui devra intervenir avant la signature du contrat de l'apprenti.

Pour l'année 2023, les intentions de recrutement des collectivités territoriales ont atteint les 18 000 contrats alors que le budget prévu permet de n'en financer que 10 000.

En conséquence, l'enveloppe budgétaire disponible au titre du financement des frais de formation des apprentis sera affectée aux collectivités ayant fourni leurs intentions de recrutement dans le cadre du recensement ouvert entre le 23 janvier et le 23 mars 2023. Pour la commune de MAUGES SUR LOIRE, 1 intention de recrutement avait été déposée, au regard des besoins recensés au BP 2023.

La commune reçoit un certain nombre de demandes d'apprentissage pour lequel elle ne peut répondre favorablement. Au-delà du respect des crédits alloués pour le budget 2023, tous les services n'ont pas les moyens humains d'accompagner dans de bonnes conditions les stagiaires, étant déjà mobilisés sur des projets.

Afin de guider la collectivité dans son choix, des critères ont été fixés en interne afin de définir les métiers en tension.

Il est proposé de recourir à 2 contrats d'apprentissage à la rentrée prochaine 2023/2024 pour les services suivants :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Exploitation	Agent espaces verts	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans
Voirie - Cadre de vie	Assistant en charge de projet Cadre de Vie	BTSA DATR (développement, animation des territoires ruraux)	1 an

Considérant que l'apprentissage est un des leviers pour faire connaître le secteur public et ainsi attirer les plus jeunes aux métiers territoriaux, Mme DE BARROS propose de financer les frais pédagogiques relatifs à la scolarisation du BTSA DATR (qui s'élèvent au maximum à 6 250€ annuel). Le financement des frais pédagogiques du CAPA Jardinier Paysagiste étant pris en charge à 100% par le CNFPT pour les 2 ans.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

VU l'avis à venir du comité technique en date du 22 juin 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	60

**DECIDE :**

Article premier - Il est décidé de recourir aux 2 contrats d'apprentissage.

Article deux - Il est décidé de conclure, dès la rentrée scolaire 2023/2024, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau présenté ci-dessus.

Article trois - Monsieur le maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Article quatre - Il est décidé d'inscrire les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation au BP 2023.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **2023-06-18 - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet chargé de mission pour la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG).**

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, indique que la commune a décidé de recourir à un contrat de projet pour mettre en œuvre le CTG (convention territoriale globale). C'est une démarche pour construire un projet social sur le territoire. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la convention, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Concevoir et organiser le reporting de la CTG
- Bâtir un questionnaire qui permette d'interroger périodiquement les chefs de projets sur leur avancement, les difficultés qu'ils rencontrent
- Mener des entretiens avec ces chefs de projets, et rédiger des compte-rendus qui permettent l'alimentation de l'outil de reporting
- Organiser les instances de revue de projets jusque dans les aspects les plus matériels (invitations, ordre du jour, réservation de salle)
- Réaliser les prises de notes et les comptes rendus de ces instances
- Soutenir les chefs de projet dans leur projet (par exemple : organiser un temps de travail, remplir un dossier de subvention, voire animer un ou des temps de travail)
- Conduire une action, voire un projet « simple » (c'est-à-dire qui rentre dans la durée d'accueil)
- Animer une partie de l'instance revue de projet

Une élue demande s'il s'agit de quelqu'un qui va animer la mise en place auprès d'autres responsables de service ou quelqu'un qui fera du reporting. Elle aimerait des informations sur la structure projet. Il lui est répondu que ce poste permettra l'animation de la CTG, la mise en place d'actions. Il y aura un comité de pilotage mis en place (services techniques, centre social, partenaires). Un autre élu demande si ce sera quelqu'un en contrat d'apprentissage.

Il lui est répondu que non.

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

VU le décret 88-145 modifié ;

VU le budget 2023 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>54</b>
<b>Non</b>	<b>4</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>

**DECIDE :**

Article premier - La création d'un emploi non permanent d'un contrat de projet de chargé de mission est approuvée pour la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique B.

Article deux - La durée de ce contrat est fixée à 18 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Ce contrat sera prolongé dans la limite des 18 mois si le recrutement intervenait après le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Article trois - La rémunération est fixée par référence au 1er échelon du grade de rédacteur territorial.

Article quatre - Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**2023-06-19 - Délibération sollicitant une subvention au titre du dispositif volontariat en administration territoriale**

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, explique que L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a développé un dispositif intitulé Volontariat en Administration Territoriale (VTA). Ce dispositif vise à renforcer l'ingénierie dans les collectivités territoriales rurales et à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

La commune de Mauges-sur-Loire peut bénéficier de ce dispositif étant éligible au titre des communes de moins de 20 000 habitants de densité intermédiaire et situées dans un département ou EPCI rural.

L'offre de poste est déposée à la préfecture de Maine et Loire par la commune. Le candidat clique sur l'offre de son choix et postule en déposant CV et lettre de motivation. La collectivité sélectionne le candidat de son choix et en informe la préfecture et l'ANCT.

Les conditions à remplir pour un candidat au VTA :

- Être âgé de 18 à 30 ans
- Détenir un diplôme de niveau Bac+2 minimum (en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics ou développement territorial... par exemple)

L'aide forfaitaire de 20 000 euros sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Madame DE BARROS propose de solliciter l'aide forfaitaire de 20 000 € pour le recrutement en contrat de projet du chargé de mission CTG (Convention Territoriale Globale).

Pour information, le coût du poste sur 18 mois en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur territorial sera de : 56 250 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du bureau municipal en date du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>56</b>
<b>Non</b>	<b>3</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>

**DECIDE :**

Article premier - Le financement du contrat de projet du chargé de mission CTG au titre du dispositif VTA, est sollicité.

Article deux - Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **Finances**

### **2023-06-20 - Budget principal 2023 – Décision modificative n° 1**

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux finances présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « principal » 2023. Elle concerne les points suivants :

- L'état de notification des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2023 fait apparaître un produit de 9 251 884 € soit + 265 436 € par rapport au budgétisé 2023. Il convient donc d'augmenter les crédits budgétaires de l'article 73111 – Impôts directs locaux de 192 662 €, les crédits budgétaires de l'article 74834 – Compensation de l'Etat au titre des exonérations des taxes foncières de 72 774 €. Ces recettes supplémentaires permettront d'augmenter le chapitre 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement de 265 436 € ;
- Les dotations de l'Etat 2023 ont été notifiées pour un montant total de 6 656 440 € soit + 251 675 € par rapport au budgétisé 2023. Il convient donc d'augmenter les crédits budgétaires de l'article 7411 – Dotation forfaitaire de 15 424 €, les crédits budgétaires de l'article 74121 – Dotation de solidarité rurale de 197 139 € et les crédits budgétaires de l'article 74127 – Dotation nationale de péréquation de 39 112 €. Ces recettes supplémentaires permettront d'augmenter le chapitre 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement de 251 675 € ;
- Transfert de crédits budgétaires de 4 000,00 € de l'opération 2729 – Aménagements de rues vers l'opération 2706 – Rue du Pavillon et Chemin de la Perrière au Mesnil-en-Vallée pour le règlement de l'actualisation du marché de travaux et le règlement du remplacement du poteau incendie chemin de la Perrière.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du bureau municipal en date du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>56</b>
<b>Non</b>	<b>1</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>

**DECIDE :**

Article premier - La décision modificative n° 1 du budget « principal » 2023 présentée ci-dessous, est approuvée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	517 111,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>517 111,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	192 662,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>192 662,00 €</b>
R-7411-020 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 424,00 €
R-74121-020 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	197 139,00 €
R-74127-020 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 112,00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncielles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 774,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>324 449,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>517 111,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>517 111,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-2729-822 : Aménagements de rues	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-2706-822 : Rue du Pavillon et Chemin de la Perrière Le Mesnil-en-Mauges	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>517 111,00 €</b>		<b>517 111,00 €</b>

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **2023-06-21 - Exercice des pouvoirs délégués**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>53</b>
<b>Non</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>5</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>

**DECIDE :**

Article premier - Il est pris acte des pouvoirs délégués exercés par Monsieur le Maire comme suit :

Renonciation au droit de préemption urbain :

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse du terrain</b>
SCI LA VERROUILLERE	13 RUE ROBERT SCHUMAN - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
BOISLEVE Jacques	28 RUE DE VERDUN - SAINT FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
PACHEU Lucien	6 RUE DU COMMERCE LA CHAPPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
TERREA INVEST	L'HUGAUDIERE - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE

GAMEIRO Maria da Luz	26 RUE DE LA MAIRIE - BEAUSSE 49410 MAUGES SUR LOIRE
PETON Patrick	5 CHEMIN DE LA BERGERIE - LA POMMERAYE - 49620 MAUGES SUR LOIRE
SA RAMERY	7 RUE DES GENETS-SAINT FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOURCIER Sylvie	RUE DU MAZUREAU - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
PINEAU Julien	1 RUE DU COURTILLER - SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
MABON Hugo	2 CHEMIN DE VAUJOU - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
TOUBLANC Nadège	10 RUE DU FOUR - SAINT FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI LA CROIX DES LANDES	RUE DE LA CROIX ROUGE - BOTZ-EN-MAUGES 49110 MAUGES SUR LOIRE
PLUMEJEAU Laure	7 RUE DE LA MINÉE - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts MOUSSEAU	LES CHAMPIONNETTES - LE MESNIL-EN-VALLÉE 49410 MAUGES SUR LOIRE
MARTIN Antony	11 RUE DE SAINT PERN - SAINT FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
BESSONNEAU Daniel	36 RUE DES MAUGES - LE MESNIL-EN-VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
BLIAULT Dominique	LE BOURG - SAINT LAURENT DU MOTTAY 49410 MAUGES SUR LOIRE
CAP LARGE	6 PLACE DE L EGLISE - BOURGNEUF-en-MAUGES 49290 MAUGES SUR LOIRE
AUGEREAU Sylvain	32 CHEMIN DES POTIERS - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOUTEILLER Marie-Dominique	LE BOURG - LA CHAPELLE SAINT FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
GABORY Daniel	24 CHEMIN DE LA FORET - LA CHAPELLE SAINT FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
ABELARD Jean-Yves	3 COUR SOUVERAINE - BOURGNEUF-EN-MAUGES 49290 MAUGES SUR LOIRE
RICHARD Berthe	8 RUE PIERRE MAUSSION - SAINT FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI LE PREAU	38 LOTISSEMENT SAINT MAURILLE - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
GUERY Anthony	RUE DE BELLEVUE - LE MESNIL-EN-VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
MARTIN Michel	1 LOT DU HAMEAU DE LA FEVRIERE - SAINT FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
CARNI Marie-Gisèle	1 RUE DU DOCTEUR SYLVESTRE - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
HICQUEL Clotaire	42 RUE DU BELLAY - LA CHAPELLE SAINT FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
BEZIE Marie	5 RUE DU PILORI - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
THUILLIER Jacques	3 CHEMIN DU SAUTREAU - LE MESNIL-EN-VALLÉE 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts NAUD	RUE VIEILLE DU CHÂTEAU - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
VANNIER Steeve	26 RUE DE BONCHAMP - LA CHAPELLE SAINT FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
ACCES NOTAIRES PAYS DE MAUGES SELAS	1 et 3 rue Beausoleil - La Chapelle Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOISSEAU EVOLUTION	7 IMPASSE DES VIGNERONS - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
PALUSSIÈRE André	227 RUE DE LA BLARDIERE - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
SAS JOLIVAL	47 RUE DE VENDÉE - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
SCI LUX Philippe	9 PLACE FERNAND ESSEUL - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
FOUCHARD Sarah	DAUDET-MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE

Commerces :

N° Autorisation	Contrat	Bénéficiaire	Date
Délib n°2020-05-06 AR 2020-59	Bail commercial pour local situé 1 place de la Liberte - La Chapelle-Saint-Florent	ASL GESTION	16/05/2023

Marchés publics :

2023-028-CP	15/03/2023	Marché 2022-036-TVX réhabilitation des vestiaires et sanitaires du complexe sportif de St Laurent de la Plaine- Avenant n°1 – SARL THARREAU Lot n°10
2023-029-CP	23/03/2023	Marché 2019-033-TIC-01 et 2019-046-TIC Marché Architecture Réseau et VPN et Système de téléphonie fixe Avenant n°1 – UNYC Lot n°1
2023-030-CP	23/03/2023	Marché 2019-033-TIC-02 Infrastructure et Serveurs Avenant n°2 – SCIT Lot n°2
2023-031-CP	6/03/2023	Aménagement du chemin de l'Orthionnerie à Montjean sur Loire -EUROVIA ATLANTIQUE 49300 CHOLET 119 352,15 € HT
2023-032-CP	21/03/2023	Aménagement des sites des Echettes et de la Grand'Fosse – Commune déléguée Le Mesnil-en-Vallée LOT N°1 – Avenant n°2 – Suppression prestations – EDELWEISS -4 610,00 € HT
2023-033-CP	21/03/2023	Aménagement des sites des Echettes et de la Grand'Fosse – Commune déléguée Le Mesnil-en-Vallée LOT N°2 – Avenant n°1 – Suppression prestations – EDELWEISS +4410,00 € HT
2023-034-CP	31/03/2023	Prestations d'entretien des espaces publics et des sentiers de randonnée – Commune de Mauges-sur-Loire – LOT N°1 – Entretien des espaces publics – ALISE / 40 000,00 € max. par période
2023-035-CP	31/03/2023	Prestations d'entretien des espaces publics et des sentiers de randonnée – Commune de Mauges-sur-Loire – LOT N°2 – Entretien de la végétation et aménagement de sentiers de randonnée – ALISE / 30 000,00 € max. par période
2023-036-CP	4/04/2023	Travaux d'aménagement du secteur Nord de la ZAC Les Claveries à la Pommeraye – Lot 3 aménagement paysager et mobilier / Avenant n°2 - +3 096 €
2023-037-CP	28/03/2023	Restauration du beffroi de l'Abbatiale de St Florent le Vieil – Ese BODET / 39 023 €
2023-038-CP	11/04/2023	Travaux de réhabilitation de la salle du Bois Gelé – La Pommeraye – LOT N°1 – Avenant n°1 – BOISSEAU BATIMENT + 768,69 € HT
2023-039-CP	13/04/2023	Réhabilitation de l'Ecole de Beausse – Lot 1 – Avt 1 – CHARIER TP +515,00€HT
2023-040-CP	10/05/2023	Travaux d'aménagement du secteur Nord du lotissement de la Croix Blanche 2 à St Laurent de la Plaine – Lot n°2 – ARBORA - Avenant n°2 +3 403 € HT
2023-041-CP	2/05/2023	Fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection sur le territoire de Mauges sur Loire – BOUYGUES ENERGIES & SERVICES / 158 380,30 € HT
2023-042-CP	20/04/2023	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'Ad'AP – Lot n°2 – GALLARD - Avenant n°2 / Erreur matérielle
2023-043-CP	26/04/2023	2022-008-TVX - Réhabilitation de logements en périscolaire à Botz-en Mauges – Lot 3 – Gallard – Avenant 2 - moins-value -1778.30€HT
2023-044-CP	27/04/2023	Confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de BE, LMV, LM, Alsh et mercredis SFLV, LMV – OCEANE DE RESTAURATION - Avenant n°6 – Augmentation des prix du BPU

2023-045-CP	4/05/2023	Souscription Dommages ouvrages pour la réhabilitation de l'école de Beausse et construction accueil et restaurant périscolaire à Beausse – SMABTP – ORVAULT (44) / 13 958,22 € TTC
2023-046-CP	10/05/2023	2019-026-PI-Marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la ZAC du Tertre 4 à Saint Florent le Vieil / avenant n°6
2023-047-CP		Travaux de relamping salle de Tennis à la Pommeraye – SDEL ENERGIS / 42 500 € HT
2023-048-CP		2022-036-TVX 02 Réhab vestiaires complexe de St Laurent de la Plaine – BOISSEAU Bat. Lot 2 Avt 1 +2975€
2023-049-CP	15/05/2023	Acquisition d'équipements pour l'entretien des terrains de sport – Lot n°1 – Sacrificateur avec bac de ramassage – SERVIMAC – Chemillé en Anjou / 20 205 € HT
2023-050-CP	15/05/2023	Acquisition d'équipements pour l'entretien des terrains de sport – Lot n°3 – Regarnisseur – SERVI MECAGRI – Montrevault sur Evre / 18 500 € HT
2023-051-CP	15/05/2023	Acquisition d'équipements pour l'entretien des terrains de sport – Lot n°2 - Sableuse – Déclaration sans suite pour offres inappropriées
2023-052-CP	16/05/2023	Etude de faisabilité et de programmation pour le réaménagement du centre-bourg de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire – AUDDICE VAL DE LOIRE – Avenant n°4 – Ajout prestations - + 5238,00 € HT
2023-053-as		Convention de fournitures de repas en liaison froide - Pom d'api - ANSAMBLE
2023-054-CP	22/05/2023	2022-036-TVX 09 Réhab vestiaires complexe de St Laurent de la Plaine – OGER ROUSSEAU COUDRAIS Lot 9 Avt 2 +405,53€ HT

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **C – Informations**

Le Maire explique que la liste présentée pour les sénatoriales du 9 juin 2023 ne respectait pas la parité. Un recours a été fait auprès du tribunal administratif et le résultat devait être rendu aujourd'hui. Il y a un certain nombre de communes du Maine et Loire a être dans cette anomalie. Il explique qu'il a sollicité le Sous-Préfet pour que la nouvelle convocation ait lieu lors du prochain Conseil le 6 juillet. Pour rappel le vote des sénatoriales est le 24 septembre et il est impératif d'être présent à cette date pour aller voter dès que l'on est sur la liste.

Madame Angelina RICHOU a une demande d'une famille de la Pommeraye pour une demande de car qui a été refusée. Ils habitent à 6.5 km du Collège mais comme ils n'ont que deux enfants, l'arrêt du car n'est pas possible. Elle demande comment il est possible d'aider cette famille.

Monsieur le Maire répond que c'est de la compétence de Mauges Communauté. Il y a des critères et de nombreux cas existent. La règle est qu'il faut trois enfants minimum. Il ajoute que la commune n'est pas décisionnaire. Dans une autre commune, on a réussi à faire un regroupement pour atteindre le nombre de 3 enfants. Mauges Communauté a été sollicitée mais il n'y a pas de solution à ce jour.

Madame RICHOU demande pourquoi Aléop peut s'arrêter pour un enfant.

Madame Nadège MOREAU explique qu'il s'agit d'un autre règlement pour Aléop. La règle de Mauges Communauté, c'est trois enfants. Elle précise qu'il y a un manque de chauffeurs de car, qu'il y a de plus en plus de demandes à traiter et en même temps il faudrait réduire les trajets.

Monsieur Valéry DUBILLOT rappelle que dimanche 25 juin, c'est la fête du vélo et que deux vins d'honneur sont prévus à 11h30 aux Lucettes à Montjean-sur-Loire et sur la terrasse de la Maison Julien Gracq à St Florent-le-Vieil.

Monsieur Fabien JOLIVET indique que la commune gère le dispositif des cartes d'identité et passeports. Il précise que dernièrement, il y a eu un bug sur la prise de rendez-vous avec des rendez-vous sur des créneaux non disponibles. Il a donc fallu rappeler toutes les personnes pour proposer des rendez-vous sur des créneaux disponibles. Cela a pour conséquence, qu'il y aura moins de rendez-vous proposés en août.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.*

Dominique ADAM,  
Secrétaire de séance



Gilles PITON,  
Maire de Mauges-sur-Loire

